Albert-Heim-Stiftung
der Schweizerischen Kynologischen Gesellschaft
mit Sitz im Naturhistorischen Museum in Bern

CANDIDATURE

AHS Award 2023

Vous pouvez candidater au prix **AHS Award 2023** en envoyant un travail terminé dans le domaine de la recherche cynologique, réalisé dans un établissement d'enseignement supérieur suisse.
Les projets autorisés sont ceux de jeunes chercheurs et chercheuses (au plus tard 5 ans après l'obtention du diplôme), des thèses, des mémoires de bachelor, licence ou master. Le travail doit avoir été terminé au plus tard il y a deux ans. Les dispositions du règlement du 15 avril 2018 s'appliquent. Sous réserve de modifications.

Délai de candidature

jusqu'au 1er mars 2023

Documents à fournir

Veuillez nous envoyer les documents suivants en version papier par courrier, et au format PDF par e-mail:

- Travail scientifique, et une publication au maximum ;
- Confirmation d'acceptation de l'établissement d'enseignement supérieur, et expertise du travail si elle existe ;
- Copie du diplôme de doctorat s'il existe ;
- CV (2 pages A4 max.) ;
- Résumé compréhensible par tous, signification et importance pour la cynologie (1 page A4 max.) ;
- Document attestant que la version imprimée et numérique sont certifiées conformes.

Le secrétariat vérifie les conditions formelles de la candidature. Il est préférable d'attendre d'avoir reçu la validation de sa candidature avant d'envoyer la version papier par courrier.
Les documents envoyés ne seront pas renvoyés. Les travaux ayant déjà été refusés une fois ne peuvent pas être soumis une nouvelle fois.
En s'inscrivant au concours, les participants acceptent les clauses du présent règlement. Les lauréats et les lauréates s'engagent à rédiger un résumé de leur travail de recherche compréhensible par les profanes à des fins de publication dans une revue spécialisée de la Société Cynologique Suisse (SCG). La décision du jury ne peut pas être contestée.

Adresse

Albert Heim Stiftung, Sekretariat
Aarestrasse 3
3115 Gerzensee
sekretariat.ahs@bluewin.ch

Remise du prix

La gagnante ou le gagnant du prix **AHS Award** en sera personnellement informé(e) en avril 2023. La cérémonie de remise des prix aura lieu à une date à spécifier **2023 à Berne**.

Règlement « AHS Award »
de la Fondation Albert Heim

1. Généralités

La Fondation Albert Heim (ci-après désigné comme «AHS») décerne un prix intitulé **AHS Award**. Le prix **AHS Award** est attribué chaque année pour récompenser des travaux exceptionnels de jeunes chercheurs et chercheuses (au plus tard 5 ans après l'obtention du diplôme), des thèses, des mémoires de bachelor, de licence ou de master rattachés à un établissement d'enseignement supérieur suisse dans le domaine de la recherche cynologique. A la date de dépôt de la demande, le travail doit avoir été terminé au plus tard il y a deux ans (date d'approbation ou publication).

2. Montant du prix

Le prix s'élève à 10 000 CHF. Chaque année, le jury peut décider d'attribuer le montant intégral du prix à une personne, ou de le répartir entre 3 lauréates et lauréats au maximum, à parts égales ou non.

3. Thèmes de recherche

Conformément aux buts de l'institut AHS, le prix **AHS Award** est remis à des travaux portant sur tout le champ de la recherche cynologique. Ils doivent satisfaire aux critères scientifiques en vigueur, et se distinguer par une approche novatrice et des problématiques originales. Le conseil de l'AHS se réserve le droit éventuel de définir des axes thématiques pour une ou plusieurs années.

4. Jury

Le jury scientifique se compose de 3 à 5 spécialistes. Il est choisi par le conseil de l'AHS. Le jury travaille bénévolement, tous ses membres reçoivent un jeton de présence et un dédommagement à hauteur de leurs frais selon les règles internes à l'AHS.
Le secrétariat vérifie les conditions formelles de la candidature.
Le jury se réserve le droit de ne remettre aucun prix si les travaux soumis ne correspondent pas au niveau requis ou aux thématiques indiquées.
En s'inscrivant au concours, les participantes et les participants acceptent les clauses du présent règlement. La décision du jury ne peut pas être contestée.

5. Dates

Le prix **AHS Award** est remis pour la première fois en 2015.
Les travaux doivent être envoyés au plus tard le 1er mars de l'année en cours au format papier et numérique au secrétariat de l'AHS, accompagnés de la confirmation d'acceptation de l'établissement d'enseignement supérieur, d'une copie du diplôme de doctorat (pour les jeunes chercheurs/chercheuses), ainsi que d'un bref CV. Les documents envoyés ne seront pas renvoyés. Les travaux ayant déjà été refusés une fois ne peuvent pas être soumis une nouvelle fois.

6. Publication et remise du prix

Les lauréats et les lauréates s'engagent à rédiger un résumé de leur travail de recherche compréhensible par les profanes à des fins de publication dans une revue spécialisée de la Société Cynologique Suisse (SCG). La remise du prix a lieu tous les ans à l'automne, à l'occasion d'un évènement organisé par l'AHS ou la SCG. Les lauréates et les lauréats doivent impérativement être présents.

7. Dispositions finales

Le présent règlement du prix **AHS Award** a été validé par le conseil de l'institut le 21 octobre 2014 et ajusté pour la dernière fois le 15 avril 2018.

Berne, le 15 avril 2018

Dr. Andrea Meisser
Président du Conseil

Beatrix Hellstern
Directrice